

EXTENTIS AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 88, Rue de Courcelles
75008 PARIS
492 681 358 RCS PARIS
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 JUILLET 2026

Le vingt-neuf juillet de l'an deux mille vingt-six,
A 10 heures 30,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société **EXTENTIS NEW**, Société par actions simplifiée au capital de 104 200 euros, ayant son siège social 5, Rue Margueritte 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 911 397 107, représentée par Monsieur Jean-Luc GUEDJ en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société EXTENTIS AUDIT,

En présence de Monsieur Jean-Luc GUEDJ, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la renonciation à se prévaloir des délais de mise à disposition des informations préalables,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 29 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

DECISION LIMINAIRE

Renonciation à se prévaloir des délais de mise à disposition des informations préalables

L'Associée Unique décide de renoncer purement et simplement, en tant que de besoin, tant sur le principe que sur la forme, aux formes et délais légaux et statutaires de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des décisions suivantes. Elle reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à sa bonne information préalable à l'adoption desdites décisions. Elle déclare avoir reçu l'ensemble des informations dont l'importance est déterminante, au sens de l'article 1112-1 du Code civil, aux fins de la réalisation des opérations visées aux présentes.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 août. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois et sera clos le 31 août 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 29 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante ».

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société **EXTENTIS NEW**
Représentée par Monsieur Jean-Luc GUEDJ